ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

alcoolisme

Question écrite n° 57244

Texte de la question

M. Renaud Muselier * appelle l'attention de Mme la secrétaire d'Etat à la santé et aux handicapés sur les conséquences du transfert de financements entre le budget de l'Etat et celui de l'assurance maladie en matière de prévention de l'alcoolisme. Les crédits de prévention de l'alcoolisme (64 MF) affectés aux actions décentralisées et jusqu'alors inscrits au chapitre 47-15-40 ont été supprimés. Aucun accord n'est intervenu à ce jour pour que la caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés prenne le relais de l'Etat dans le cadre du fonds national de prévention, d'éducation, d'intervention sanitaires (FNPEIS). En conséquence, il lui demande ce qui est prévu à court terme pour assurer la pérennité des actions décentralisées de prévention de l'alcoolisme.

Texte de la réponse

Les associations de prévention de l'alcoolisme, initialement financées sur des crédits d'Etat, sont financées à compter du 1er janvier 2001 par le Fonds national de prévention, d'éducation et d'information sanitaire (FNPEIS) géré par la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS), au terme d'un avenant à la convention d'objectifs et de gestion (COG) la liant à l'Etat. Le ministre délégué à la santé s'est attaché, compte tenu de ce transfert, à ce que les subventions aux associations puissent être versées le plus rapidement possible afin de permettre aux structures, qui constituent un moyen d'action essentiel dans le dispositif de lutte contre l'alcoolisme, de poursuivre leur mission dans des conditions normales. Le Conseil d'administration de la CNAMTS du 10 avril 2001 a voté l'avenant sus-mentionné. En conséquence, les difficultés évoquées sont désormais aplanies. Les associations vont donc être très rapidement destinataires des subventions 2001.

Données clés

Auteur : M. Renaud Muselier
Circonscription : Bouches-du-Rhône (5e circonscription) - Rassemblement pour la République
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 57244
Rubrique : Santé
Ministère interrogé : santé et handicapés
Ministère attributaire : santé

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 29 janvier 2001, page 547
Réponse publiée le : 25 juin 2001, page 3727